



Banque islamique de développement

**Procédure de demande de financement au
Fonds pour la science, la technologie et
l'innovation de la BID (FSTI-BID)**



**Département de la science, la
technologie et l'innovation (STI)**

Table des matières

	<u>Rubriques</u>	<u>Page</u>
I.	Création du Fonds	3
II.	Objectif	3
III.	Ressources opérationnelles	3
IV.	Bénéficiaires	4
V.	Principes opérationnels	4
VI.	Types de financement	4
VII.	Procédure de demande de financement	9
VIII	Procédure de sélection	9
IX.	Décaissement des financements BID	9

Acronymes et abréviations

CA: Conseil d'administration

BID: Banque islamique de développement

Fonds STI-BID: Fonds de la BID pour la science, la technologie et l'innovation

PMMA: Pays membres les moins avancés

PM: Pays membre

ONG: Organisation non gouvernementale

CSC: Comité scientifique consultatif

ODD: Objectif de développement durable

PME: Petite et moyenne entreprise

STI: Science, Technologie and Innovation

I. Création du Fonds

Le Fonds de la BID pour la science, la technologie et l'innovation (FSTI/BID) a été créé en 2017, avec une cible initiale de 500 millions dollars des États-Unis. Le capital du Fonds est composé de contributions de la Banque, des Pays membres et non membres, Entités, Institutions, Fondations, Personnes morales et physiques des Pays membres et non membres.

La participation initiale de la Banque est de 100 millions dollars des États-Unis.

70% du capital revêt la forme d'un Waqf (dotation), en application des règles de la Charia régissant les Fonds Awqaf. Son maintien et celui du Fonds sont intrinsèquement liés.

30% du capital, le revenu tiré de la composante Waqf et des placements sous forme de Projets serviront au financement d'Operations, de Programmes, Projets et autres activités pour la réalisation des objectifs du Fonds.

II. Objectif

L'objectif principal est d'insuffler au monde musulman le pouvoir de l'innovation, faciliter la commercialisation de technologies, promouvoir des activités communes aux Pays membres et Instituts de recherche et assurer le développement de l'entrepreneuriat.

Les objectifs spécifiques du Fonds sont les suivants :

- (i) Insuffler au monde musulman le pouvoir de l'innovation, notamment l'innovation sociale face aux problèmes majeurs de développement ;
- (ii) Susciter un intérêt public et l'appuyer par la promotion de la commercialisation de technologies issues de partenariats durables entre chercheurs et entrepreneurs de Pays membres et non membres de la BID, et produire un impact socio-économique
- (iii) Promouvoir des activités communes débouchant sur l'innovation et l'entrepreneuriat, grâce à la science et à la technologie ;
- (iv) Promouvoir l'accès aux chaînes de financement de diverses sources et leur continuité, à savoir les financements providentiels de démarrage et les fonds de couverture ultérieurs ; et permettre aux PME de laisser libre cours à leurs idées et de créer de nouveaux marchés ; et
- (v) Trouver une source de financement prévisible et stable, nécessaire au développement du Fonds.

III. Ressources opérationnelles

Les Ressources du Fonds devant servir à l'exécution de ses activités sont ainsi composées :

- (i) 30% ou tout autre pourcentage constituant la composante hors fonds de dotation du capital du Fonds ;
- (ii) Produit de la composante Waqf du Fonds ;
- (iii) Produit des Operations ou ressources à percevoir par le Fonds ; et
- (iv) Autres ressources reçues par le Fonds en application de son Règlement.

IV. Bénéficiaires

Le Fonds-STI appuiera tout Scientifique, Innovateur, PME et Institut éligibles ayant besoin de financement initial ou de capital de croissance. Leurs Idées/Projets donneront lieu à des technologies et solutions qui contribueront au développement efficace des Pays membres de la BID et des Communautés musulmanes des Pays non membres.

V. Principes opérationnels

Leur objectif est de familiariser les récipiendaires/bénéficiaires, donateurs, contributeurs et participants avec les utilisations éventuelles du Fonds.

Les fonds opérationnels devront être utilisés en accord avec la procédure applicable et pourront être adoptés de temps à autre par le Conseil d'administration, le cas échéant.

Les Projets et Activités du Fonds sont régis par les principes opérationnels suivants. Ils pourront être élaborés, si nécessaire, sur la base des besoins résultant des Operations du Fonds afférents:

- (i) Le Fonds STI appuie la durabilité d'idées/projets scientifiques, axés sur les innovations bénéfiques au monde musulman et ayant les caractéristiques suivantes :
 - Innovations perturbatrices, transformatrices et inspirantes liées à un ODD ou plus ;
 - Innovations faisables proposant des solutions évolutives à fort impact ;
 - Innovations adaptables, reproductibles, aisément diffusibles, abordables et accessibles ; et
 - Diversité sectorielle, ex. éducation, santé, agriculture, eau et assainissement infrastructures ;
- (ii) Les activités et Projets du Fonds sont fonction des besoins et priorités des bénéficiaires ;
- (iii) L'élaboration de Projets et d'Activités doit prendre en compte des considérations sur la viabilité financière ;
- (iv) Les activités et projets du Fonds ne doivent en aucun cas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle préexistants ;
- (v) Un système approprié de suivi-évaluation sera instauré pour mesurer le degré de réalisation des objectifs du Fonds et améliorer ses opérations futures ;
- (vi) Les Activités et Projets du Fonds sont conformes aux principes de la Charia.

VI. Types de financement

Innovateurs, scientifiques, PME, Entités privées, Organisations non gouvernementales (ONG), Gouvernements, Instituts universitaires/de recherche et de développement des Pays membres et non membres de la BID qui entrent dans l'une des 4 catégories suivantes sont éligibles pour la composante de 30% de fonds hors dotation du Capital du Fonds :

Catégorie 1 : Nouvelles idées avec un concept éprouvé: Appui aux scientifiques et innovateurs ayant des Idées novatrices et qui ont besoin de financement initial/capital de démarrage pour les transformer en Projets pilote/solutions de développement pouvant être

assortis d'offres commerciales. Ces candidats sont éligibles et peuvent prétendre à une subvention variant de 50 000 à 100 000 dollars des États-Unis, s'ils remplissent les critères suivants :

- (a) **Inventivité** : L'idée doit présenter suffisamment d'atouts pour être une innovation (amélioration d'une idée existante) ou une création (nouveau). Elle doit être bénéfique aux Pays membres et/ou communautés musulmanes des pays non membres en plus de les aider à faire face aux principaux problèmes de développement, en rapport avec l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement, l'agriculture et les infrastructures.
- (b) **Impact et portée** : L'idée doit impacter un problème de développement donné dans un Pays membre ou non-membre de la BID (les Pays membres les moins avancés sont prioritaires) dans les domaines suivants : Faim zéro, bonne santé et bien-être, éducation de qualité, eau potable et assainissement, énergie propre et abordable, industrie, innovation et infrastructure.
- (c) **Faisable / Pratique** : l'idée doit être scientifiquement valable, et facile à exécuter avec les technologies existantes.
- (d) **Évolutive/ Adaptable** : L'idée doit être évolutive et adaptable aux Pays membres (surtout les moins avancés) sans besoin de recourir à une nouvelle invention ou un ajustement majeur.
- (e) **Viable** : L'idée doit justifier d'une autonomie de croissance pour la survie de ses effets (avantages et services).
- (f) **Brevetable, a potentiel commercial** : L'idée doit pouvoir être brevetée et se transformer en un produit ou un service porteur d'avantages.

Catégorie 2 : Mise à l'échelle de Projets novateurs: Elle vise à aider les candidats (notamment des scientifiques, PME, Entrepreneurs, ONG et Instituts de recherche) qui ont mené à bon port des Projets dans un PM de la Banque ou aidé les Communautés musulmanes dans un Pays non membre avec des technologies/solutions novatrices. Ils ont besoin de financement complémentaire pour reproduire et/ou mettre à l'échelle ces Projets dans d'autres PM, en particulier les PMMA. Ces postulants peuvent obtenir jusqu'à 300 000 dollars des États-Unis sous forme de prises de participation, s'ils remplissent les critères suivants :

- (a) **Inventivité** : le Projet doit impliquer une technologie éprouvée ou une solution à un problème spécifique/de développement dans un secteur clé en rapport avec les ODD suivants : Faim zéro, bonne santé et bien-être, éducation de qualité, eau potable et assainissement, énergie propre et abordable, industrie, innovation et infrastructure. Il doit pouvoir démontrer comment il a aidé les Pays membres ou les Communautés musulmanes des pays non membres.
- (b) **Impact et portée** : Le Projet doit présenter des résultats tangibles, preuve de son impact sur la Communauté. Les avantages des Projets doivent être ressentis par un grand nombre de bénéficiaires et contribuer aux changements sociaux, en favorisant l'accès aux services, facilités et produits.
- (c) **Adaptabilité** : Le Projet doit contenir des activités pouvant être facilement reproduites, transférées ou adaptées à d'autres environnements/pays, au profit notamment des PMMA;

- (d) **Viabilité** : L'élaboration du Projet doit prendre en compte certaines mesures, qui garantissent que le Projet sera efficace et contribuera à l'impact à long terme escompté, que l'impact sera maintenu (avantages et services) et favorisent l'autonomie ;
- (e) **Dépôt de brevet** : La technologie du Projet doit être brevetée ou être une marque déposée, pour éviter que d'autres ne l'utilisent, la mettent en vente ou la vendent, etc. Justifier ;
- (f) **Modèle d'entreprise** : Le Projet doit reposer sur un modèle d'entreprise fort, avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité rigoureuse reflétant les marchés cibles, les rendements financiers attendus, les indicateurs socioéconomiques.

La participation du Fonds STI-BID à des Projets est soumise à des délais de retrait convenus d'accord partie avec les porteurs des projets.

Catégorie 3 : Commercialisation de technologies : Cette catégorie sert à aider les postulants (Scientifiques, PME, Entrepreneurs, ONG et Instituts de recherche) qui ont exécuté et passé à l'échelle brillamment des Projets novateurs dans divers PM et qui ont besoin de financement additionnel pour la commercialisation des services et produits desdits Projets. Ils peuvent recevoir jusqu'à 1 million dollar des États-Unis sous forme de prise de participation de la Banque, à condition que leurs Projets remplissent les critères suivants :

- (a) **Innovation** : Le Projet a exploité l'aspect scientifique sous-jacent de manière innovante pour régler les problèmes de développement rencontrés par les PM, pour la réalisation de l'un des ODD suivants : Faim zéro, bonne santé et bien-être, éducation de qualité, eau potable et assainissement, énergie propre et abordable, industrie, innovation et infrastructure.
- (b) **Impact et portée** : Le Projet a livré des produits et résultats quantifiables qui ont permis à un grand nombre de bénéficiaires de profiter des changements sociaux de manière inclusive (notamment les femmes et les jeunes défavorisés, les enfants handicapés, les réfugiés, etc.).
- (c) **Adaptabilité** : Les fonctions et activités principales du Projet peuvent être transposées dans un nouvel environnement et facilement adaptées à d'autres PM ;
- (d) **Viabilité** : Le Projet intègre des mécanismes garants de sa durabilité et de son développement à long terme, indépendamment du financement initial ;
- (e) **Plan d'entreprise et opportunités commerciales** : Le Projet doit présenter un modèle d'entreprise clair, mettant en exergue entre autres, son rapport coût/bénéfices, ses liquidités, son marché cible, sa marge bénéficiaire, etc. En outre, il doit refléter la faisabilité économique de la transformation de la technologie développée par le Projet en un produit ou service commercial. Enfin, il doit produire une analyse claire du marché, identifier ses concurrents et les opportunités commerciales ;
- (f) **Dépôt de brevet** : La technologie doit être brevetée ou être une marque déposée pour éviter que d'autres ne l'utilisent, la mettent en vente ou la vendent, etc.;

La participation du Fonds STI-BID à des Projets est soumise à des délais de retrait pré définis, convenus d'accord partie avec les porteurs de Projets.

S'il le juge nécessaire, le Fonds STI-BID peut charger une personne ne siégeant pas au Conseil d'administration/un observateur de l'Institution bénéficiaire, d'informer la Direction de la société sur la commercialisation de la technologie ; en outre, il peut demander à la Société/aux porteurs de Projets de lui soumettre des Rapports périodiques.

Catégorie 4 : Renforcement des capacités en Science, technologie et innovation

Les Pays membres (PM) de la BID peinent à évoluer dans des secteurs sociaux et économiques clés : sécurité alimentaire, changements climatiques, taux de mortalité élevés en raison de la propagation des maladies infectieuses et transmissibles, mauvaise qualité de l'éducation, accès limité à l'eau potable, pénurie énergétique et catastrophes écologiques, etc... Il est démontré que la Science, la technologie et l'innovation (STI) peuvent valablement aider les PM à les surmonter, et à accélérer le développement inclusif durable.

Pour ce faire, les Pays membres doivent bénéficier d'un appui sous forme de renforcement des capacités en la matière, pour (i) produire une masse critique de spécialistes STI (chercheurs et décideurs), (ii) renforcer la capacité institutionnelle dans le domaine de la recherche et améliorer l'enseignement des sciences, (iii) renforcer la connaissance et l'expertise en intégrant, adaptant et partageant les technologies existantes et renforcer la coopération technique, (iv) formuler et appliquer des politiques appropriées en appui aux recommandations ci-dessus.

Le renforcement des capacités doit prendre en compte l'environnement technologique de plus en plus difficile pour les pays en développement et les besoins en matière d'innovation de ces derniers ; d'où l'importance de l'adaptation à la technologie, la nécessité de créer les capacités d'absorption, une interaction et de liens forts entre les acteurs clés de l'écosystème national des STI, de l'innovation en particulier.

D'expérience, nous savons qu'une capacité STI appropriée consacrée à la réalisation des objectifs prioritaires de développement social et économique de chaque pays est le garant du développement durable. Vu sous cet angle, le renforcement des capacités en l'espèce n'est pas une fin mais un moyen indispensable pour la réalisation de ces objectifs ; il est donc nécessaire de lui redonner ses lettres de noblesse et sa place prioritaire dans le Programme de développement.

Néanmoins, il reste à déterminer le type de renforcement des capacités si l'objectif des pays en développement est de trouver des solutions pratiques à leurs problèmes socio-économiques. Surtout que rater un seul maillon de la chaîne STI ou manquer de renforcer l'interaction individuelle peuvent être préjudiciables aux efforts de renforcement des capacités.

Ainsi, cette catégorie vise à aider les Gouvernements des Pays membres (surtout PMMA) à renforcer leurs capacités techniques et fonctionnelles, pour régler les problèmes de développement majeurs en rapport avec l'un des ODD suivants : Faim zéro (sécurité alimentaire), bonne santé et bien-être, éducation de qualité, eau propre et assainissement, énergie abordable et propre, industrie, innovation et infrastructures.

Par conséquent, les Gouvernements, Universités, Instituts de recherche, Fondations scientifiques, Parcs technologiques et PME sont invités à soumettre leur offre de RC susceptibles de renforcer les capacités STI des PM.

Ces offres doivent contenir divers outils et activités de RC, notamment :

Partie Soft

- ✓ Formation en cours d'emploi : formulation de politiques STI, développement et demande de brevet, commercialisation et intégration de la technologie, droits de PI, etc.
- ✓ Ateliers réguliers et interactifs de partage d'expériences et d'apprentissage avec des Instituts à la pointe de la STI et la formulation de politiques ;
- ✓ Recrutement de spécialistes pour des tâches spécifiques (Ex : formation accélérée, études analytiques sur les STI, élaboration de stratégie STI et documents stratégiques, et.)
- ✓ Création de réseaux institutionnels et plateformes scientifiques de partage du savoir.

Partie matérielle

- ✓ Acquisition d'équipements perfectionnés de recherche, de matériel et logiciels de laboratoire pour les incubateurs de technologie, centres de recherche, etc.
- ✓ Création de Centres/Réseaux régionaux de développement durable potentiellement inter reliés grâce à des canaux de communication efficaces et qui auraient de grands Scientifiques ingénieurs comme conseillers et mentors sur les questions difficiles.
- ✓ Acquisition de technologie (avec les droits d'auteur), etc.

Les postulants de cette catégorie peuvent recevoir des subventions variant de 100 000 à 150 000 dollars des États-Unis pour leurs activités de renforcement des capacités, à condition qu'ils présentent une offre clairement articulée et remplissant les conditions ci-après :

- (a) Identification des problèmes de renforcement des capacités en STI (évaluation/besoins) :** l'offre doit identifier clairement des capacités STI clés qui existent dans un PM donné (surtout PMMA) et lister les capacités additionnelles nécessaires (3 niveaux : individuel, institutionnel et environnemental) pour régler un problème de développement spécifique en rapport avec l'un des ODD suivants: Faim Zéro, bonne santé et bien-être, éducation de qualité, eau propre et assainissement, énergie abordable et propre, industrie, innovation et infrastructures.
- (b) Inventivité de l'action de renforcement des capacités :** l'intervention proposée doit articuler clairement un ou plusieurs objectif(s) spécifique(s), appuyé(s) par des activités. Puis indiquer comment ces activités sont censées combler les lacunes/résoudre les problèmes. En outre, elle doit faire montre d'innovation et de créativité, et décrire comment elle compte renforcer les capacités STI dans les PM pour résoudre l'un des problèmes de développement sus mentionnés.
- (c) Impact et portée :** L'intervention doit produire des résultats majeurs, preuve de son impact sur les différents éléments de l'écosystème STI. Elle doit également indiquer le type et le nombre de bénéficiaires (y compris les Institutions) et la nature des changements escomptés.
- (d) Viabilité :** L'offre doit contenir des mesures intrinsèques qui assureront la poursuite de son impact et de ses résultats sur le long terme.
- (e) Coût estimé et réalisation :** L'intervention doit refléter les activités proposées, les résultats escomptés et le coût estimé par activité, et être assortie du plan de financement faisant état du montant objet de la demande à la Banque, ainsi que la contribution

attendue des autres donateurs. Enfin, il faut y adjoindre un plan de réalisation, avec le plan de participation relatif des différents acteurs du pays récipiendaire.

Il faut noter que sous cette catégorie, la BID ne couvre pas l'intégralité de l'intervention de RC, mais contribue à son coût total.

VII. Procédure de demande de financement au Fonds STI-BID

Les Scientifiques, Innovateurs, ONG, Personnes morales, Instituts de recherche qui ont besoin de financement dans l'une des 4 catégories énoncées, sont priés de lancer un appel à innovation sur la Plateforme Transform Fund en remplissant le formulaire disponible sur le site web de la BID sous la rubrique " s'engager pour transformer les communautés" (Engaging and Transforming Communities) (<https://www.isdb-engage.org>). Joindre à la demande une note conceptuelle (valable pour la catégorie 1) ou une étude technique/étude de faisabilité détaillée (pour les 2 autres catégories. Fournir les informations requises pour chaque catégorie, sur support médiatique (ex. photos, vidéos, démos, etc.).

VIII. Procédure de sélection

- **Pré-sélection** : Tout d'abord, les offres sont examinées par un Consultant externe, en collaboration avec le Département STI. A ce stade, le Consultant peut contacter les candidats, le cas échéant. De même, le Département STI peut recueillir l'opinion des Entités et Départements compétents du Groupe de la BID. À l'issue de cette phase, des candidats sont retenus pour chaque catégorie.
- **Évaluation initiale** : Les candidats retenus sont évalués par le Comité scientifique consultatif, sur la base des critères élaborés pour chaque catégorie.
- **Évaluation finale** : Les résultats de l'évaluation sont envoyés au Département STI, qui organise une Réunion d'évaluation finale et envoie ses recommandations au Comité de sélection qui comprend des membres du CSC. À cette occasion, les résultats de l'évaluation sont validés et ajustés de manière consensuelle.
- **Sélection** : L'évaluation finale permet de choisir les meilleures Idées et Projets novateurs, qui sont ensuite transmis au CA pour examen. Le CA fixe les montants à allouer.

Les candidats retenus sont notifiés et informés des modalités de décaissement des fonds.

IX. Décaissement du financement de la BID

En l'espèce, les directives et procédures de la BID s'appliquent ainsi qu'il suit :

Catégorie 1:

L'initiateur d'idée est soumis à l'identification de trois idées/prototypes d'entreprises de développement. Puis, en collaboration avec la Banque, il choisit la plus à même d'aider à transformer l'idée en Projet. Enfin, l'initiateur d'idée et l'entreprise signent un contrat au terme duquel les fonds sont mis à disposition de l'entreprise.

Catégories 2 et 3 :

La Banque, et les postulants sélectionnés signent une Convention de placement, sous la supervision du Département juridique et du Comité des investissements de la BID. Les fonds sont décaissés aux modalités et conditions de la Convention.

Catégorie 4 :

La Banque et les postulants sélectionnés signent un Accord d'assistance technique (AT). Les fonds sont décaissés sur la base des réalisations, conformément aux Directives de la BID applicables en la matière.